



Portzamparc
Gestion

ENGAGEMENT ACTIONNNARIAL
&
VOTES

RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE

2025

*Communication à destination des clients non-
professionnels et professionnels*

Que contient ce reporting extra-financier ?

- Rapport de vote en assemblées générales p.3
- Rapport d'engagement actionnarial p. 4

Ce rapport fournit des informations concrètes sur la mise en œuvre de la politique d'Engagement actionnarial et de vote de Portzamparc Gestion.

Cette politique couvre les fonds actions de Portzamparc :

- Portzamparc PME ISR, labélisé ISR
- Portzamparc Next Leaders ISR, labélisé ISR
- Portzamparc Momentum ISR.

Notre nouvelle politique d'engagement actionnarial a été mise en place en 2025. Elle répond aux exigences du dernier référentiel du Label ISR. Concernant les votes, nous nous appuyons sur la dernière politique de vote de BNP Paribas Asset Management publiée en 2026.

Nous votons aussi aux assemblées générales des participations du fonds Portzamparc Carbone Solutions 2030, fonds lancé en avril 2025. Ce fonds met en œuvre une stratégie de recherche d'impact positif sur la décarbonation. Un des leviers principaux d'impact est l'engagement actionnarial. Ce fonds fera l'objet d'un rapport dédié en 2026.

Notre politique d'Engagement actionnarial et de vote est disponible sur la page [Notre engagement responsable](#) de notre site internet.

Ce rapport est publié en Juin 2026 et couvre l'exercice 2025.

Le vote aux assemblées générales des entreprises détenues en portefeuille

Pour voter aux assemblées générales, Portzamparc Gestion s'appuie sur les standards de vote et les recommandations de BNP Paribas Asset Management. Pour plus d'information, vous pouvez vous référer à notre Politique d'Engagement actionnarial et de vote. Lorsqu'une valeur n'est pas couverte par les analyses de BNPP AM, nous effectuons l'analyse des résolutions en nous appuyant sur les standards de la politique de vote.

Principes de gouvernance d'entreprise

L'approche du vote est régie par un ensemble de six principes axés sur :

- La création de valeur durable à long terme
- La protection des droits des actionnaires
- Des structures de conseil indépendantes, efficaces et responsables
- L'alignement des structures d'incitation avec les intérêts à long terme des parties prenantes
- Le respect de la société et de l'environnement
- La divulgation d'informations exactes et adéquates.

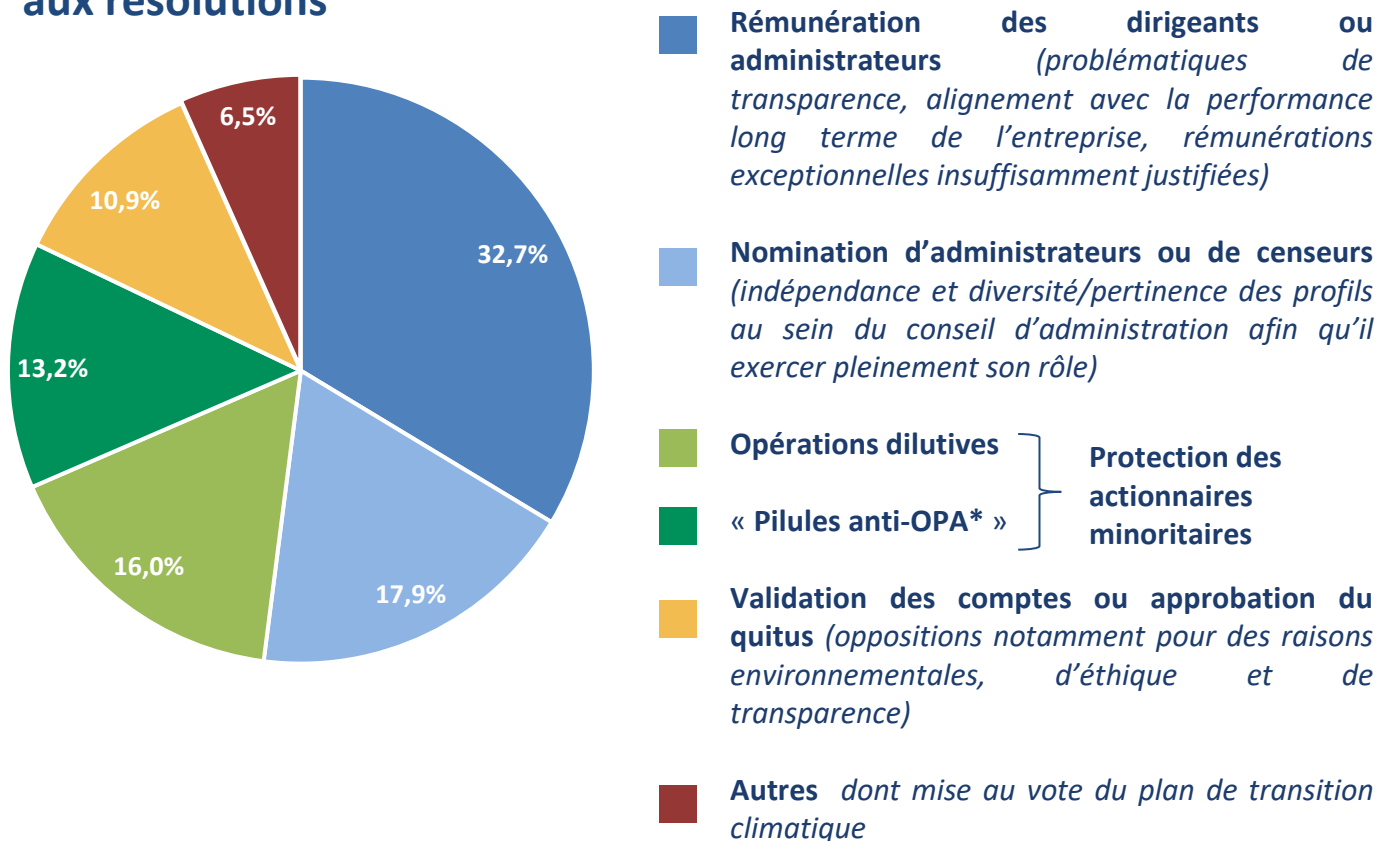
Ces principes peuvent se traduire par des votes d'opposition à certaines des résolutions proposées par les conseils d'administrations, par exemple :

Résolutions type	Thématiques d'engagement	Motif d'abstention ou d'opposition
▪ Quitus des administrateurs et mandataires sociaux ▪ Réélection des administrateurs ▪ Approbation des comptes et des rapports	Climat	La société ne publie pas ses émissions de gaz à effet de serre (GES) (scope 1, 2, et 3 le cas échéant) de façon appropriée, ni ses activités de lobbying climatique, ou ne communique pas ou ne veut pas dialoguer de manière constructive sur sa stratégie climatique.
▪ Nomination d'administrateurs ou de censeurs	Indépendance du Conseil d'administration	Le candidat n'est pas indépendant et le conseil comporte moins de 50 % de membres indépendants en excluant les représentants des salariés
▪ Programme de rachat d'actions	Droits des actionnaires minoritaires	Le programme de rachat d'actions comporte une ou plusieurs conditions qui pourraient vraisemblablement être utilisées comme une mesure anti-OPA

Retour sur les assemblées générales de l'année 2025



Raisons des votes d'opposition aux résolutions



*Une « Pilule anti-OPA » désigne le recours à certaines opérations financières, comme l'émission d'actions, à des fins de contrer une opération d'acquisition de parts d'une société cotée en Bourse où l'acquéreur fait connaître publiquement ses intentions d'achat (une « OPA »). Les autorisations accordées pour ce type d'opération, donc votées en assemblées générales, devraient mentionner « hors périodes d'OPA » afin de ne pas entraver le fonctionnement normal des marchés cotés.

Assemblées Générales non votées : en 2025, nous n'avons pas voté à 7 assemblées générales sur 93 au total, soit pour des raisons techniques (changement de plateforme de vote en cours d'année) soit par ce que la pondération de l'émetteur au sein du portefeuille était non significative (>1%).

Engagement actionnarial

Rencontres en 2025

En 2025, Portzamparc Gestion a participé à

- 22 group meetings dédiés à l'ESG
- 3 visites de site
- et nous avons engagé 6 dialogues bilatéraux avec des émetteurs dans l'optique d'adresser des problématiques de gouvernance ou environnementales, avec la volonté de les maintenir en 2026.

La politique d'engagement actionnarial et de vote est mise en œuvre par l'équipe de gestion de Portzamparc Gestion :



SYLVAIN
LANDREAU



BENJAMIN
GLUSSOT



AUGUSTIN
SOCIE



GEOFFREY
MELCHIOR



CLEMENTINE
DE BUTLER

Gérants des fonds actions

Responsable ESG

Gouvernance

Nous avons mis en place un comité semestriel de suivi des engagement ESG. Ce comité rassemble le Responsable de la Gestion, les gérants, le Directeur Général Adjoint et la Responsable ESG. L'objectif du comité est de définir les dialogues à initier et valider l'objectif de chaque échange avec un émetteur.

Dialogues engagés en 2025

medincell. dialogue sur la gouvernance

Medincell est une entreprise française biotechnologique qui crée des thérapies à action prolongée.

Medincell fait partie des 30% des valeurs les moins bien notées de notre univers d'investissement, d'après la méthodologie de scoring ESG propriétaire de BNP Paribas Asset Management. La valeur est pénalisée dans l'analyse par ses pratiques de gouvernance. Cela s'explique notamment par l'historique de Medincell, une biotech de petite taille (« micro cap ») qui a connue une croissance forte sur l'année 2025.

Nous avons partagé avec Medincell les raisons de nos votes d'oppositions aux autorisations d'opérations financières proposées au vote en assemblée générale. Nous entendons par opérations financières les augmentations de capital ou émissions d'action.

Nous nous sommes opposés à ces résolutions en raison des seuils promus par notre politique de vote.

Nous avons rencontré le responsable des relations investisseurs de Medincell qui nous a notamment expliqué comment ces seuils étaient définis en interne afin de répondre aux besoins de financement de l'entreprise. Pour autant, Medincell s'est révélé être à l'écoute des standards de marchés promus par ses actionnaires.

A leur demande, nous leur avons fait suivre la nouvelle politique de vote émise par BNP Paribas Asset Management, mise à jour début 2026, avec notamment de nouveaux seuils (réhaussés et d'avantage alignés avec les standards de marchés).

Nous suivrons en 2026 l'évolution des pratiques sur ces opérations financières ainsi que sur la rémunération des mandataires sociaux et des administrateurs.



dialogue sur les émissions carbone évitées

Waga Energy est une entreprise française du domaine des énergies renouvelables, spécialisée dans l'épuration du biogaz, particulièrement celui issu des décharges, en biométhane. Waga est sorti de la cote en juillet 2025.

Nous avons rencontré le responsable des Relations Investisseurs et la Responsable Energie, en charge de la vente du biométhane.

Les émissions de CO2 évitées par l'utilisation du biométhane produit par les « Wagabox » est un indicateur qui valorise la solution développée : c'est un levier d'attraction et de rétention des clients.

Waga calcule les émissions évitées en aval dans sa chaîne de valeur.

Le calcul des émissions carbone évitées en amont est complexe et repose sur beaucoup d'hypothèses.

On constate l'absence de scénario de base communs définis par la filière déchet.

Nous avons mis en relation nos interlocuteurs avec le groupe de travail « filière déchet et circularité » coordonnée par l'association Dividende Climat. Ce Groupe de travail lancé début 2026 a pour objectif de réunir les acteurs de la filière déchet (notamment en présence de la FNADE) afin de s'accorder sur une méthodologie commune de calcul des émissions carbone évitées.



Source : [site internet de Waga-Energy](#)

bankinter. dialogue sur la gouvernance

Bankinter est une banque espagnole de taille moyenne avec des opérations en Espagne, au Portugal, au Luxembourg et en Irlande.

En amont de l'assemblée générale de mars 2025, nous avons partagé avec Bankinter les raisons de nos votes d'opposition au regard des standards promus par notre politique de vote, et en particulier les points suivants :

- Les seuils de capital maximum autorisés concernant les programmes de rachat d'action votés en assemblées générales
- La concentration des rôles de Président et Directeur général qui peut être un axe d'amélioration de la gouvernance
- L'amélioration de la transparence concernant les politiques d'investissement responsable



échanges sur le PAI 7 : biodiversité

Iberdrola est un producteur et distributeur espagnol d'électricité à partir d'énergies renouvelables et conventionnelles.

Siemens est le plus grand producteur de composants électriques en Europe, actif dans les chaînes de valeur de l'électrification, de l'automatisation et de la numérisation.

Pour ces deux entreprises, notre fournisseur de données a identifié des activités ayant eu par le passé une incidence négative sur des zones sensibles du point de vue de la biodiversité.

Nos échanges avec les équipes d'Iberdrola et de Siemens AG ont permis :

- (1) d'identifier les controverses associées à des zones sensibles du point de vue de la biodiversité
- 2) D'obtenir des informations précises sur l'origine de ces controverses, la manière dont ces controverses sont gérées, et leurs impacts atténués.

Les deux entreprises ont pris contact avec notre fournisseur de données, afin de confirmer l'aspect matériel de ces controverses.

Pour Siemens AG, le PAI 7 est passé à 0 chez notre fournisseur de donnée suite à nos échanges qui ont donc abouti à une correction de la donnée.

Perspectives pour 2026 ...

Nous avons initié un certain nombre de partenariats dans l'optique de renforcer notre stratégie d'engagement actionnarial : apprendre des meilleurs pratiques et des acteurs les plus avancés, développer l'engagement actionnarial collaboratif.

- Portzamparc Gestion est membre du **FIR (Forum pour l'investissement responsable)** depuis 2025.

Le FIR est une association multi parties prenantes qui a pour objet social de promouvoir et développer l'investissement responsable et ses meilleures pratiques, notamment au travers de l'engagement et du dialogue avec les entreprises.

[Forum pour l'Investissement Responsable](#)

- Fin 2025 nous devenons aussi membres de l'**association Dividende Climat**. Nous soutenons les travaux de définition méthodologique et de standardisation que coordonne l'association, autour de la notion d'émission évitées et de Dividendes Climat.

[Climate Dividends measure climate solutions' positive impact](#)

- Enfin début 2026, Portzamparc Gestion devient signataire du **Carbon Disclosure Project**. Nous allons ainsi pouvoir capitaliser sur des données et méthodologies standardisées notamment autour de la notion de crédibilité des plans de transition climatique.

[Carbon Disclosure Projet](#)



CLIMATE DIVIDENDS



Portzamparc Gestion est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP 97077, ayant son siège social au 10, rue Meuris 44100 Nantes, RCS Nantes 326 991 163, et son site web : www.portzamparcgestion.fr. Le présent document a été rédigé et est publié par la société de gestion de portefeuille. Ce contenu vous est communiqué à titre purement informatif et ne constitue :

1. ni une offre de vente, ni une sollicitation d'achat, et ne doit en aucun cas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit ;
2. ni un conseil d'investissement.

Le présent document réfère à un ou plusieurs instruments financiers agréés et réglementés dans leur juridiction de constitution.

Aucune action n'a été entreprise qui permettrait l'offre publique de souscription des instruments financiers dans toute autre juridiction, excepté suivant les indications de la version la plus récente du prospectus et du document d'information clé pour l'investisseur (DIC PRIIPS) des instruments financiers, où une telle action serait requise, en particulier, aux États-Unis, pour les ressortissants américains (ce terme est défini par le règlement S du United States Securities Act de 1933). Avant de souscrire dans un pays dans lequel les instruments financiers sont enregistrés, les investisseurs devraient vérifier les contraintes ou restrictions légales potentielles, relatives à la souscription, l'achat, la possession ou la vente des instruments financiers en question.

Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des instruments financiers de lire attentivement la version la plus récente du prospectus et du document d'information clé pour l'investisseur (DIC PRIIPS) et de consulter les rapports financiers les plus récents des instruments financiers en question. Cette documentation est disponible sur le site web.

Les opinions exprimées dans le présent document constituent le jugement de la société de gestion de portefeuille au moment indiqué et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. La société de gestion de portefeuille n'est nullement obligée de les tenir à jour ou de les modifier. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux en fonction des considérations légales, fiscales, domiciliaires et comptables qui leur sont applicables avant d'investir dans les instruments financiers afin de déterminer eux-mêmes l'adéquation et les conséquences de leur investissement, pour autant que ceux-ci soient autorisés. À noter que différents types d'investissements, mentionnés le cas échéant dans le présent document, impliquent des degrés de risques variables et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à l'adéquation, la pertinence ou la rentabilité d'un investissement spécifique pour le portefeuille d'un client ou futur client.

Compte tenu des risques économiques et de marché, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation par les instruments financiers de leurs objectifs d'investissement. Les performances peuvent varier notamment en fonction des objectifs ou des stratégies d'investissement des instruments financiers et des conditions économiques et de marché important, notamment les taux d'intérêt. Les différentes stratégies appliquées aux instruments financiers peuvent avoir un impact significatif sur les résultats présentés dans ce document. Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir et la valeur des investissements dans les instruments financiers est susceptible par nature de varier à la hausse comme à la baisse. Il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur investissement initial.

Les données de performance, éventuellement présentées dans ce document, ne prennent en compte ni les commissions et frais contractés à l'émission ou au rachat de parts, ni les taxes. La documentation visée par le présent avertissement est disponible sur www.portzamparcgestion.fr.